

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 28

Présents : 16

Excusés : 3

Absents : 9

Date de la convocation :
17/09/2025

Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :
Carole VERRIER

Rapporteur :

N° interne de l'acte : 01

N° de feuillet : 040

Le lundi 29 septembre 2025, 19 heures, le conseil municipal de la Mairie de Bauvin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil municipal.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Daniel EDOUIN, Muriel CORÉ, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christelle HANON (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY), Valérie FLINOIS (donne pouvoir à : Patrick CARBON), Sébastien LEPLUS (donne pouvoir à : Hélène DUCROCQ)

Membres Absents :

Fanny TRIGALEZ, Simon VASSEUR, Cindy VASSEUR, Eva KIRCHNER, Romuald SERRURIER, Lydie CROHEM, Nicolas DUBAR, Théo VAN ASSEL, Malory VACCERELLO

Approbation du rapport de la CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Bauvin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport ci-joint de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT l'approuve à

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929040-DE

510

l'unanimité.

Commentaires :

Résultats de vote :

AdopteUnanimité

Pour : 19 voix Louis-Pascal LEBARGY, Christelle HANON, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Jacky COQUETTE, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Hélène DUCROCQ, Patrick CARBON, Daniel EDOUIN, Valérie FLINOIS, Maryse SAUVAGE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE

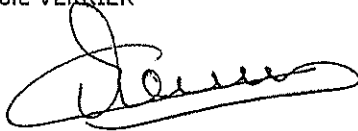
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

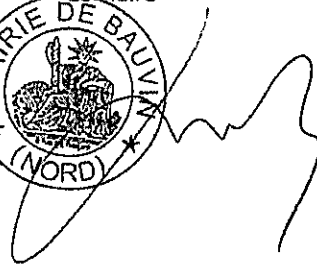
Absents lors du vote : 9

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

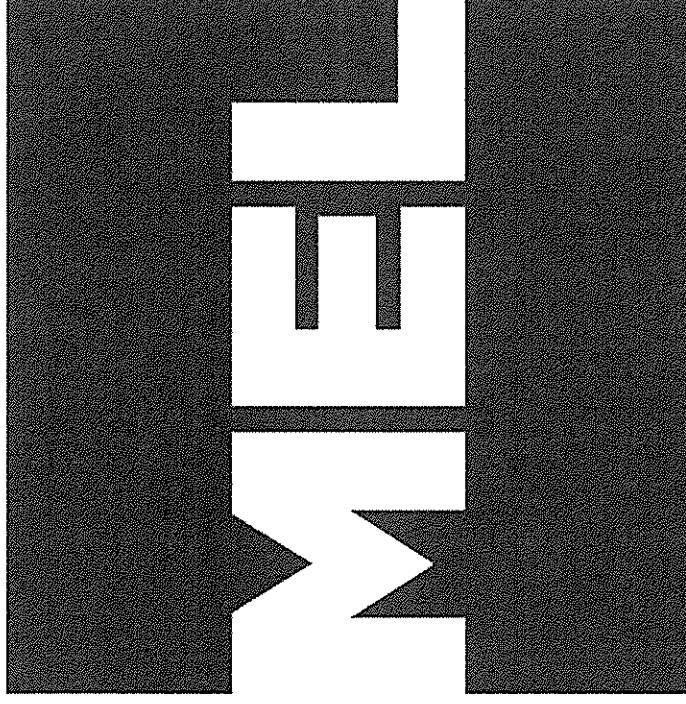
Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929040-DE

SLG



MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE

SLO

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

1^{er} juillet 2025

RAPPEL DU CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le

SL04

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929040-DE

Par la délibération n°24-C-0448 du 20 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole sis à Ronchin ; acté son transfert à compter du 1^{er} janvier 2025 ; et saisi la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cet équipement était précédemment géré par le SIVU du Camp Français regroupant les communes de Lesquin, Lezennes, Lille et Ronchin.

QUESTION DU BUREAU SUR L'AC DANS LE CADRE DES TRANSFERTS

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D00928040-DE

Code général des impôts - Article 1609 nonies C

IV : « Il est créé [...] une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges »

V 2° : « L'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge. »

Guide pratique – Attribution de compensation – 2019

P. 10 « Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) [...] a pour objet de garantir la **neutralité budgétaire des transferts** de ressources opérés [...] **lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres**. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). »

P. 45 « La loi ne permet de fixer qu'un seul montant d'AC alloué à chaque commune membre. Ce montant à **vocation à être pérenne** et à évoluer uniquement lors de chaque transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la loi. Par ailleurs, la loi ne prévoit pas de programmation pluriannuelle différenciée du montant de l'AC et interdit toute indexation de ce dernier. »

RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929040-DE

SL

La CLETC du 20 mars 2015 s'est appuyée sur ce cadre légal pour adopter une méthodologie d'évaluation qui sert de cadre de référence pour tous les transferts de compétences et a été reprise dans le pacte financier et fiscal adopté au Conseil métropolitain 9 février 2024.

- Base documentaire : données transmises par le SIVU (questionnaire + CA et CG)
- Hypothèses générales :
 - ✓ Valorisation de l'ensemble des recettes et des charges du SIVU
 - ✓ Taux d'actualisation : 2 %
 - ✓ Continuité du service public

L'EQUIPEMENT TRANSFÉRÉ

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le

SLOA

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929040-DE

Contrat de bail conclu en 1997 entre la MEL et le SIVU du Camp français portant sur l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs ; le loyer annuel est de 18 K€ en 2024.

Chiffres clés exploitation Golf

- ✓ Exploitant : société P4B par un contrat de délégation de service public depuis le 1^{er} avril 2023 pour une durée de 5 ans
- ✓ CA 2023 : 2,5 M€
- ✓ Redevance d'occupation 2024 : 235 K€ dont une part fixe de 90 K€ et une part variable de 145 K€

Absence de PPI à ce jour : la Direction du Patrimoine de la MEL a identifié le sujet du système d'arrosage à remplacer à moyen terme, et la vétusté des bâtiments modulaires (Cabinet Segat, expert immobiliers : « dans un état d'usage avancé », « nécessite des travaux de rénovation »).

INVESTISSEMENT : RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929040-DE

Les dépenses d'investissement afférentes à des équipements transférés sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses de gros entretien.

Le calcul est effectué en tenant compte de la durée normale d'utilisation du bien afin de ramener l'ensemble des coûts à une seule année.

Méthode du coût historique annualisé :

$$\frac{\text{Coût historique des immobilisations}}{\text{Durée de vie}} + \text{Moyenne actualisée des dépenses de gros entretien}$$

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE / INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929040-DE

1) Valorisation des immobilisations

Nature des immobilisations	durée	valeurs brutes	VNC fin 24	Amortissement annuel
Agencements et aménagements de terrains		2 690 461	2 690 461	
Constructions	30	1 475 606	1 475 606	49 187
Installations techniques, agencements et matériel	20	1 284 346	326 949	64 217
Autres	10	756 985	567 186	75 699
Immobilisations en cours (hors centre équestre)	Moyenne 20 ans	204 752	204 752	10 479
Total		6 207 398	5 060 202	189 103

Le total des amortissements des immobilisations du SIVU est de 189 103 €

Remarques :

- ✓ Les durées d'amortissements ont été définies par le comité syndical du 21 juin 2022 ; les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortis
- ✓ Le SIVU a autofinancé ses investissements : aucun frais financier n'est valorisé
- ✓ Pas de reprise de dettes

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE / INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le

ID : 059-215900523-20250928-2025D0829040-DE

2) Valorisation des dépenses de gros entretien

Le SIVU a réalisé en moyenne 56 464 € de dépenses nettes de gros entretien sur la période 2015 à 2024.

L'application de la méthode du coût historique annualisé aboutit à la valorisation d'une dépense nette de $189\,103 + 56\,464 = 245\,567$ €.

FONCTIONNEMENT : RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0928040-DE

- Moyenne des dépenses actualisées et des produits sur les 3 dernières années (2022-2024), y compris les charges de personnel des agents partiellement affectés à la compétence
- Possibilité de retraitements pour corriger des incohérences, les retraitements opérés :
 - ✓ suppression de la recette exceptionnelle en 2022 au titre du fond de solidarité Covid (47 K€) portant sur les années 2020-2021 (hors période d'analyse)
 - ✓ Réévaluation du loyer sur la base de l'expertise du cabinet Segat (67 k€)

	2022	2023	2024	moyenne actualisée
dépenses réelles de fonctionnement	216 940	126 801	136 713	163 918
recettes réelles de fonctionnement	421 945	393 224	319 059	386 380
recettes nettes de fonctionnement				222 461

SYNTHÈSE DES MONTANTS VALORISÉ

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250929-2025D0929040-DE

SLO

Les communes compenseront 23 106 € par an à la MEL sur l'AC.

Fonctionnement	222 461
Investissement	- 245 567
Total à compenser à la MEL par les communes	23 106

Pour mémoire, la contribution des communes au syndicat est de 81 k€ / an (2024).

Les communes conservent le boni de liquidation du SIVU (1,62 M€ à fin 2024)

RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250929-2025D0929040-DE

SLO

✓ Le montant est réparti entre les membres du SIVU selon la clé de répartition de la contribution statutaire (nombre d'habitants des communes) :

	nombre d'habitants 2024	% de financement	répartition entre les communes
Lille	240 523	88% -	20 391
Lezennes	2 990	1% -	253
Ronchin	19 586	7% -	1 660
Lesquin	9 443	3% -	801
TOTAL	272 542	100% -	23 106

CALENDRIER

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250929-2025D0929040-DE

SLO

Analyse des données et échanges avec le SIVU

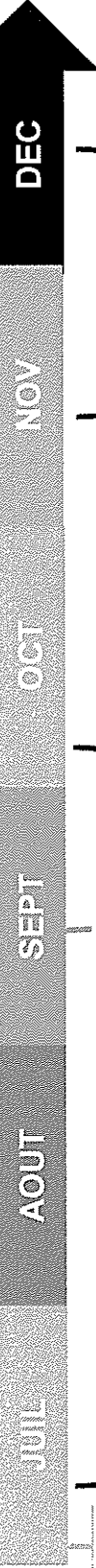
1^{er} échange technique avec le SIVU sur les TC



Envoi questionnaire et demande base doc

Bureau CLETC (24 juin)

Conseil Métropolitain
Modification des AC



Plénière CLETC (1^{er} juillet)

Envoi du rapport aux communes et délai de 3 mois pour que les communes délibèrent sur le rapport de la CLETC

Dissolution du SIVU

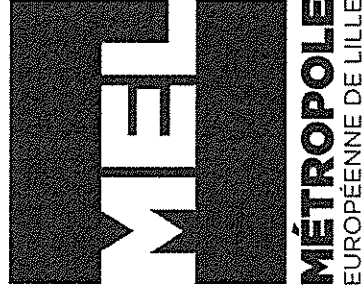
Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929040-DE

SLO



1, rue du Ballon
CS 50749 59034 LILLE CEDEX
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23
Fax : +33 (0)3 20 21 22 99

www.lillemetropole.fr



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250929-2025D09290041-DE

SLO

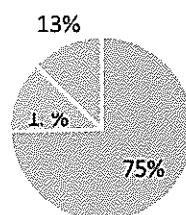
COMMUNE DE BAUVIN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

Effectifs

71 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 53 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 9 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

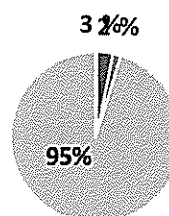
- 3 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2024 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%		11%
Technique	51%	56%	52%
Culturelle	2%		2%
Spécialisée			
Médico-sociale	8%	11%	8%
Police	6%		5%
Intervention			
Animation	21%	33%	23%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Répartition par genre et par statut

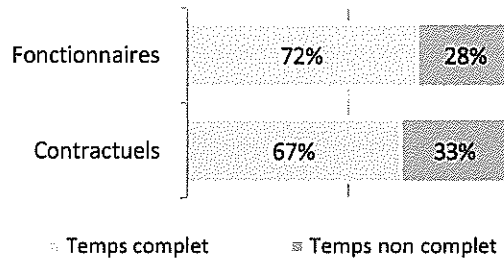
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	34%	66%
Contractuels	33%	67%
Ensemble	34%	66%

Les principaux cadres d'emplois

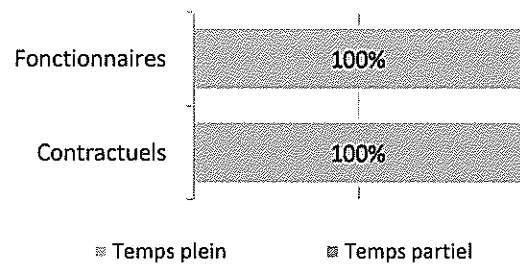
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	45%
Adjoints d'animation	23%
Adjoints administratifs	8%
ATSEM	8%
Agents de maîtrise	6%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou partiel



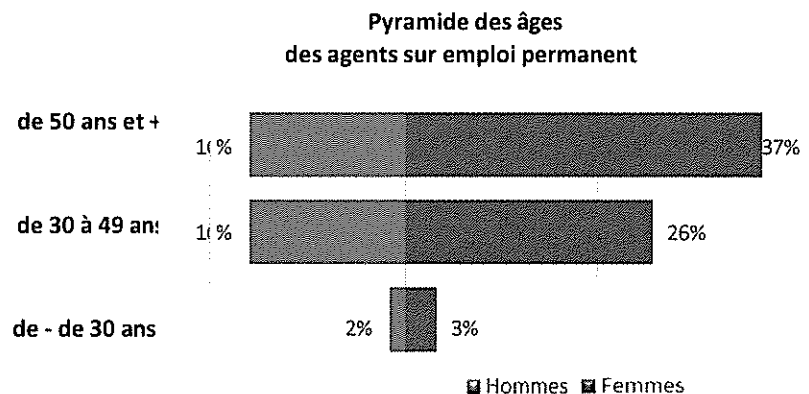
Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	55%	100%
Médico-sociale	50%	0%
Technique	22%	0%

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,33
Contractuels permanents	46,39
Ensemble des permanents	49,76
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	44,17



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

56,31 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 50,17 fonctionnaires
- > 4,42 contractuels permanents
- > 1,72 contractuel non permanent

102 484 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,00 ETPR
Catégorie B	1,46 ETPR
Catégorie C	51,13 ETPR

Positions particulières

> 2 agents en disponibilité

Mouvements

En 2024, 19 arrivées d'agents permanents et 13 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
56 agents	62 agents
i cf. page 7	
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024	
Fonctionnaires	0,0%
Contractuels	200,0%
Ensemble	10,7%

Principales causes d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	92%
Mise en disponibilité	8%

Principaux modes d'arrivée permanents

Remplacements (contractuels)	95%
Recrutement direct	5%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

22 avancements d'échelon & aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

3 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	3	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	100%
---	------

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 59,55 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 183 650 €	Charges de personnel*	2 491 446 €	➡	Soit 59,55 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 466 666 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	148 751 €	57 800 €
IFSE :	118 328 €	
CIA :	9 573 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	26 359 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	10 041 €	
Supplément familial de traitement :	10 296 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s			s	30 863 €	
Technique					25 203 €	25 944 €
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale					22 782 €	s
Police			s		22 352 €	
Incendie						
Animation					25 991 €	s
Toutes filières	s		s	s	25 525 €	25 862 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,14 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	9,88%
Contractuels sur emplois permanents	13,20%
Ensemble	10,14%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

1536,05 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s	4%									
Catégorie B												
Catégorie C	1 830 €	185 €	9%	1 249 €	144 €	10%						

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

En moyenne, 60,9 jours d'absence par tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> Aucun jour concernant les agents contractuels en 2024

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,93%	0,00%	4,21%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	16,70%	0,00%	14,27%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	16,70%	0,00%	14,27%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

32,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

7 accidents du travail déclarés au 1^{er} janvier 2024

- > 7 accidents du travail pour 71 agents en position d'activité au 31 décembre 2024
- > En moyenne, 21 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ☐ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ☐ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ☐ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

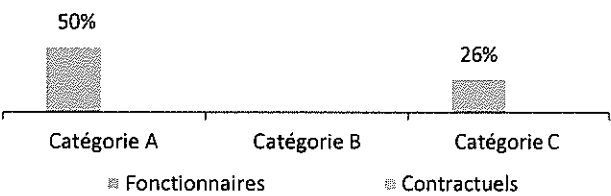
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Formation

En 2024, 22,6% des agents permanents ont suivi formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



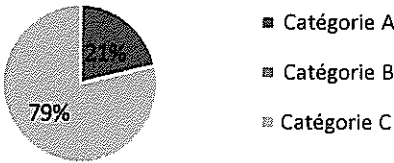
13 752 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	91 %
Autres organismes	9 %

75 jours de formation par agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	99%
Autres organismes	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	5 096 €
Montant moyen par bénéficiaire	104 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Comité Social Territorial

3 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
--	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2025

Version 1

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

19 heures,
En exercice : 28
Présents : 16
Excusés : 3
Absents : 9

Date de la convocation :
17/09/2025

Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :
Carole VERRIER

Rapporteur : Juliette
SKORUPINSKI

N° interne de l'acte : 02
N° de feuillet : 041

Le lundi 29 septembre 2025, 19 heures, le conseil municipal de la Mairie de Bauvin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil municipal.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Daniel EDOUIN, Muriel CORÉ, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christelle HANON (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY), Valérie FLINOIS (donne pouvoir à : Patrick CARBON), Sébastien LEPLUS (donne pouvoir à : Hélène DUCROCQ)

Membres Absents :

Fanny TRIGALEZ, Simon VASSEUR, Cindy VASSEUR, Eva KIRCHNER, Romuald SERRURIER, Lydie CROHEM, Nicolas DUBAR, Théo VAN ASSEL, Malory VACCERELLO

Approbation du Rapport Social Unique 2024

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu le rapport social unique 2024 qui doit être présenté à l'assemblée délibérante sans faire l'objet d'un vote ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, selon l'article 9 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, l'avis du Comité Social Territorial sur le rapport social unique doit être transmis à l'assemblée délibérante.

Il précise que ce rapport a été présenté en Commission Ressources Humaines du 27 août 2025 et en Comité Social Territorial le 12 septembre 2025.

Ce dernier ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2024 de la Commune.

L'Assemblée après en avoir pris connaissance, prend acte de ce rapport.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

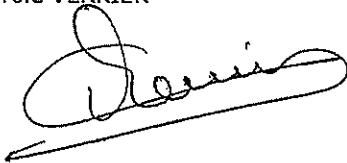
Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D09290041-DE

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 9

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

SLOW

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 28

Présents : 16

Excusés : 3

Absents : 9

Date de la convocation :
17/09/2025

Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :
Carole VERRIER

Rapporteur : Juliette
SKORUPINSKI

N° interne de l'acte : 03
N° de feuillet : 042

Le lundi 29 septembre 2025, 19 heures, le conseil municipal de la Mairie de Bauvin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil municipal.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Daniel EDOUIN, Muriel CORÉ, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christelle HANON (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY), Valérie FLINOIS (donne pouvoir à : Patrick CARBON), Sébastien LEPLUS (donne pouvoir à : Hélène DUCROCQ)

Membres Absents :

Fanny TRIGALEZ, Simon VASSEUR, Cindy VASSEUR, Eva KIRCHNER, Romuald SERRURIER, Lydie CROHEM, Nicolas DUBAR, Théo VAN ASSEL, Malory VACCERELLO

Instauration du RIFSEEP - Technicien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 07 avril 2025 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025,

Vu l'existence au tableau des effectifs de postes sur le cadre d'emploi de technicien territorial,

Il est nécessaire proposer l'attribution du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux selon les modalités suivantes :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

CADRES D'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL DE L'IFSE EN € (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL DU CIA EN € (PLAFONDS)
CATEGORIE B				
TECHNICIEN	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES RESPONSABLE CADRE DE VIE - COMMANDE PUBLIQUE	1	19 660,00 €	2 200,00 €

Les modalités d'application de la délibération du 07 avril 2025 s'appliquent dans les mêmes conditions que pour les autres cadres d'emploi.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'élargissement du RIFSEEP aux techniciens territoriaux dans les conditions ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée se prononce à l'unanimité pour l'élargissement du RIFSEEP aux techniciens territoriaux dans les conditions ci-dessus.

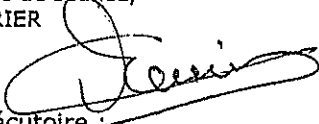
Commentaires :

Résultats de vote :

AdopteUnanimite

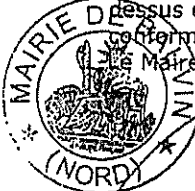
Pour : 19 voix Carole VERRIER, Didier RICHARD, Hélène DUCROCQ, Patrick CARBON, Daniel EDOUIN, Valérie FLINOIS, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Sébastien LEPLUS , Jacky COQUETTE, Francis DURIEZ, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Guy SAVOY, Laurent COUTTE, Louis-Pascal LEBARGY, Christelle HANON, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 9

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 28
Présents : 16
Excusés : 3
Absents : 9

Le lundi 29 septembre 2025, 19 heures, le conseil municipal de la Mairie de Bauvin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil municipal.

Date de la convocation :
17/09/2025

Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :
Carole VERRIER

Rapporteur : Juliette
SKORUPINSKI

N° interne de l'acte : 04
N° de feuillet : 043

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Daniel EDOUIN, Muriel CORÉ, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christelle HANON (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY), Valérie FLINOIS (donne pouvoir à : Patrick CARBON), Sébastien LEPLUS (donne pouvoir à : Hélène DUCROCQ)

Membres Absents :

Fanny TRIGALEZ, Simon VASSEUR, Cindy VASSEUR, Eva KIRCHNER, Romuald SERRURIER, Lydie CROHEM, Nicolas DUBAR, Théo VAN ASSEL, Malory VACCERELLO

Délibération cadre I H T S

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail,
Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions,
Considérant qu'aucune mission n'est exclue pour le paiement des heures supplémentaires, il est nécessaire de faire référence aux décrets relatifs aux cadres d'emplois pour chaque poste éligible,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025,

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires comme suit :

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

SLOW

BENEFICIAIRES

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents non titulaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps partiel ou à temps non-complet de catégorie C ou B,

Dont les postes figurent dans la liste ci-dessous :

FILIERE	CADRES D'EMPLOI	EMPLOIS OCCUPES	DECRET D'APPLICATION
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	CHARGE DE COMMUNICATION	Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Agent d'accueil, état civil, régies périscolaire et extrascolaire, gestion de salles, urbanisme, comptabilité, ressources humaines	Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006
FILIERE TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES RESPONSABLE CADRE DE VIE – COMMANDE PUBLIQUE	Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010
	ADJOINTS TECHNIQUES	RESPONSABLE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006
		AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES AGENTS D'ENTRETIEN - RESTAURATION	
	AGENTS DE MAITRISE	RESPONSABLE DES ESPACES VERTS	Décret n°88-547 du 6 mai 1988
		RESPONSABLE DES ATSEM ET DU PERSONNEL D'ENTRETIEN - RESTAURATION	
		AGENT DU SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION	
FILIERE ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - COORDINATRICE	Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006
		AGENTS D'ANIMATION	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	ATSEM	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES AYANT DES RESPONSABILITES PARTICULIERES	Décret n°92-850 du 28 août 1992
FILIERE CULTURELLE	ADJOINTS DU PATRIMOINE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006
FILIERE POLICE	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE	Décret n°2011-444 du 21 avril 2011
	AGENTS DE	CHEF DE POLICE	Décret n°2006-

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929043-DE

SLOW

	POLICE MUNICIPALE	MUNICIPALE AGENT DE POLICE MUNICIPALE	1391 du 17 novembre 2006
--	-------------------	---	-----------------------------

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Dans ce cas, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe les représentants du personnel au comité technique compétent.

~~Les élections ou le recensement peuvent être considérés comme des circonstances exceptionnelles justifiant le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires.~~

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 25 % pour les 14 premières heures (taux horaire de l'IHTS x 1.25),
- 27 % pour les heures suivantes (taux horaire de l'IHTS x 1.27),
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Il est précisé ici que les agents qui assurent des nuitées lors des Accueils Collectifs de Mineurs bénéficient d'un forfait de trois heures par nuitée complète.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technicité,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929043-DE

SLOW

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne pourront donner lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Cette délibération abroge la délibération du 19 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser l'IHTS dans les conditions précitées.

Commentaires :

Résultats de vote :

AdopteUnanimité

Pour : 19 voix

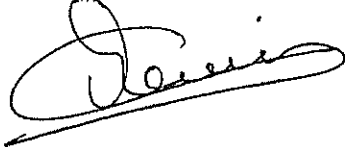
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

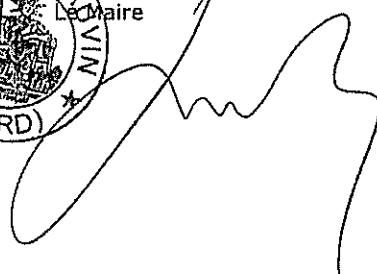
Absents lors du vote : 9

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 28 Présents : 16 Excusés : 3 Absents : 9	le lundi 29 septembre 2025, 19 heures, le conseil municipal de la Mairie de Bauvin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil municipal.
Date de la convocation : 17/09/2025 Président de séance : Louis-Pascal LEBARGY Secrétaire de séance : Carole VERRIER Rapporteur : Juliette SKORUPINSKI N° interne de l'acte : 05 N° de feuillet : 044	Membres présents : Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Daniel EDOUIN, Muriel CORÉ, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE Membres excusés et représentés par pouvoir : Christelle HANON (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY), Valérie FLINOIS (donne pouvoir à : Patrick CARBON), Sébastien LEPLUS (donne pouvoir à : Hélène DUCROCQ) Membres Absents : Fanny TRIGALEZ, Simon VASSEUR, Cindy VASSEUR, Eva KIRCHNER, Romuald SERRURIER, Lydie CROHEM, Nicolas DUBAR, Théo VAN ASSEL, Malory VACCERELLO

Modification du tableau des effectifs - septembre 25

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

A ce jour, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS				
Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	2	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0	0

Certifié exécutoire :
 Transmis au contrôle de légalité le :
 Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929044-DE

SLO

Rédacteur	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint administratif	2	1	0	1
S/TOTAL	11	7	6	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1ère classe	1	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	1	0	0	0
Technicien	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	2	1	1	0
Agent de maîtrise	4	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	5	4	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	6	5	1
Adjoint technique	13	13	8	5
S/TOTAL	35	27	20	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	2	2	1	1
ATSEM principal de 2ème classe	2	1	0	1
S/TOTAL	4	3	1	2
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale	1	1	1	0
Chef de police municipale	1	0	0	0
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	0
S/TOTAL	4	3	3	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	3	3	3	0
Adjoint d'animation	7	7	1	6
S/TOTAL	11	11	5	6
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1	1	1	0
S/TOTAL	1	1	1	0

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

SLO

TOTAL	67	53	37	16
-------	----	----	----	----

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à temps complet à compter du 31/10/2025,
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à temps complet annualisé à compter du 31/10/2025,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1° classe à temps complet à compter du 01/11/2025,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1° classe à temps complet annualisé à compter du 01/11/2025,
- La création d'un poste de technicien à temps complet « Responsable Cadre de vie – Commande publique ».

Au regard des missions techniques et très spécialisées pour ce poste et du profil recherché, il est proposé l'ouverture de ce poste aux contractuels selon l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (3 ans renouvelables une fois dans la limite maximale de 6 ans).

La personne recrutée devra justifier d'une expérience dans le domaine des achats et en encadrement de personnels techniques. Son échelon de rémunération sera fixé au regard de son expérience professionnelle. Aussi, ce poste est également ouvert sur le grades de technicien principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- L'autoriser à recruter selon les modalités ci-dessus.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire

- à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- à recruter selon les modalités ci-dessus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté Unanime

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

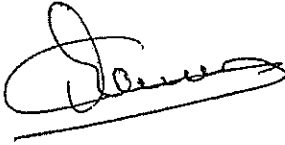
Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929044-DE

SLO

N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 9

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 28

Présents : 16

Excusés : 3

Absents : 9

Le lundi 29 septembre 2025, 19 heures, le conseil municipal de la Mairie de Bauvin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil municipal.

**Date de la convocation :
17/09/2025**

**Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY**

**Secrétaire de séance :
Carole VERRIER**

**Rapporteur : Juliette
SKORUPINSKI**

**N° interne de l'acte : 06
N° de feuillet : 045**

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Daniel EDOUIN, Muriel CORÉ, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christelle HANON (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY), Valérie FLINOIS (donne pouvoir à : Patrick CARBON), Sébastien LEPLUS (donne pouvoir à : Hélène DUCROCQ)

Membres Absents :

Fanny TRIGALEZ, Simon VASSEUR, Cindy VASSEUR, Eva KIRCHNER, Romuald SERRURIER, Lydie CROHEM, Nicolas DUBAR, Théo VAN ASSEL, Malory VACCERELLO

Création d'emplois non permanents - septembre 25

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332.23 al. 1 et 2,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service jeunesse et entretien-restauration pour les activités périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026 compte tenu de la fluctuation des effectifs d'élèves d'une année sur l'autre,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service technique pendant la période automne/hiver,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article précité,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à créer les postes suivants pour accroissement temporaire d'activité uniquement en période scolaire :

- Adjoint d'animation à 9h hebdomadaires,
- Adjoint d'animation à 11h hebdomadaires,

Et ce, à compter du 03 novembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026.

L'un de ces deux postes pourra voir son temps de travail augmenté de 10h hebdomadaires selon les possibilités de réintégration ou non d'activités dans les locaux suite au sinistre ayant eu lieu
Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929045-DE

SLOW

à l'ancienne école Jules Ferry. Ce temps de travail sera alors intégré par avenant à l'un des deux contrats.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à créer le poste suivant pour accroissement saisonnier d'activité :

- Adjoint technique à 26h hebdomadaires du 07 octobre 2025 au 06 avril 2026.

La rémunération sera calculée sur le premier grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation et technique, l'échelon sera déterminé au regard des expériences passées de la personne recrutée.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Créer les postes précités,
- L'autoriser à recruter sur ces postes,
- L'autoriser à signer les contrats afférents.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à

- Créer les postes précités,
- Recruter sur ces postes,
- Signer les contrats afférents

Commentaires :

Résultats de vote :

AdoptéUnanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

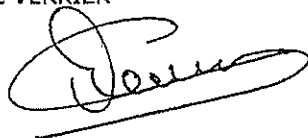
Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

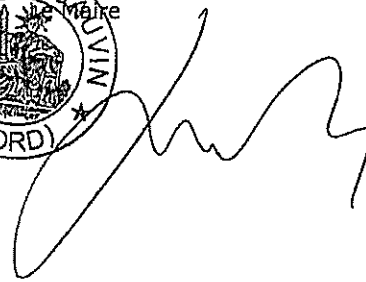
Absents lors du vote : 9

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 28

Présents : 16

Excusés : 3

Absents : 9

Date de la convocation :
17/09/2025

Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :
Carole VERRIER

Rapporteur :

N° interne de l'acte : 07
N° de feuillet : 046

Le lundi 29 septembre 2025, 19 heures, le conseil municipal de la Mairie de Bauvin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil municipal.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Daniel EDOUIN, Muriel CORÉ, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christelle HANON (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY), Valérie FLINOIS (donne pouvoir à : Patrick CARBON), Sébastien LEPLUS (donne pouvoir à : Hélène DUCROCQ)

Membres Absents :

Fanny TRIGALEZ, Simon VASSEUR, Cindy VASSEUR, Eva KIRCHNER, Romuald SERRURIER, Lydie CROHEM, Nicolas DUBAR, Théo VAN ASSEL, Malory VACCERELLO

Affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte des Ponts Intérieurs du Canal Seine Nord Europe

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929046-DE

510

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'Assemblée, émet un avis favorable et unanime à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

Commentaires :

Résultats de vote :

AdopteUnanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 9

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

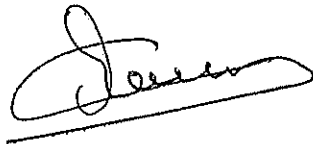
Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

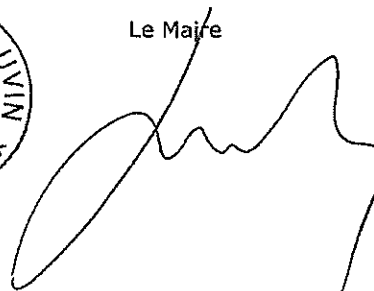
ID : 059-215900523-20250929-2025D0929046-DE

SLOW

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Le Maire



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

SLOW

ID : 059-215900523-20250929-2025D0929046-DE

EXTRAIT du registre des délibérations Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 28

Présents : 16

Excusés : 3

Absents : 9

**Date de la convocation :
17/09/2025**

**Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY**

**Secrétaire de séance :
Carole VERRIER**

Rapporteur :

**N° interne de l'acte : 08
N° de feuillet : 047**

Le lundi 29 septembre 2025, 19 heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Bauvin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil municipal.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Daniel EDOUIN, Muriel CORÉ, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christelle HANON (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY), Valérie FLINOIS (donne pouvoir à : Patrick CARBON), Sébastien LEPLUS (donne pouvoir à : Hélène DUCROCQ)

Membres Absents :

Fanny TRIGALEZ, Simon VASSEUR, Cindy VASSEUR, Eva KIRCHNER, Romuald SERRURIER, Lydie CROHEM, Nicolas DUBAR, Théo VAN ASSEL, Malory VACCERELLO

Convention avec la commune de SECLIN pour la piscine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par note de service du 28 février 2022, l'Education Nationale a défini « les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle vise à faire toute sa place aux premiers apprentissages permettant d'évoluer en sécurité dans un milieu aquatique surveillé tout en conservant la perspective de la construction des compétences, par la pratique de la natation et des activités aquatiques, définies par le programme de l'éducation physique et sportive (EPS) au fil de la scolarité. Elle abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré. »

Afin de répondre à ces obligations, comme pour les deux années scolaires précédentes, la Commune de Bauvin souhaite conventionner avec la Commune de Seclin pour l'accès à sa piscine municipale des élèves de l'école Georges Brassens - Jules Ferry pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les projets

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

de convention joints.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Seclin pour l'occupaztion de la piscine.

Commentaires :

Résultats de vote :

AdopteUnanimite

Pour : 19 voix

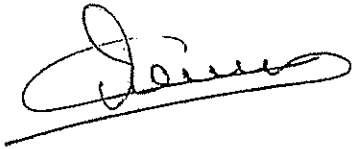
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 9

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire ;
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le ;

SLOW

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 28

Présents : 16

Excusés : 3

Absents : 9

**Date de la convocation :
17/09/2025**

**Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY**

**Secrétaire de séance :
Carole VERRIER**

Rapporteur :

**N° interne de l'acte : 09
N° de feuillet : 048**

Le lundi 29 septembre 2025, 19 heures, le conseil municipal de la Mairie de Bauvin s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil municipal.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Daniel EDOUIN, Muriel CORÉ, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christelle HANON (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY), Valérie FLINOIS (donne pouvoir à : Patrick CARBON), Sébastien LEPLUS (donne pouvoir à : Hélène DUCROCQ)

Membres Absents :

Fanny TRIGALEZ, Simon VASSEUR, Cindy VASSEUR, Eva KIRCHNER, Romuald SERRURIER, Lydie CROHEM, Nicolas DUBAR, Théo VAN ASSEL, Malory VACCERELLO

Dénomination de nouvelles résidences

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que plusieurs projets d'urbanisation vont voir le jour sur le territoire communal.

- Chemin blanc en cours de réalisation (Groupe Pichet)
- Chemin blanc, résidence pour personnes âgées (permis accordé travaux non débutés)
- Et un rue Jules Guesde sur l'emplacement des salons du Manoir.

La commission Urbanisme et Travaux réunie le 18 septembre propose comme appellations :

- Chemin Blanc (groupe Pichet) rue Professeur CABROL
- Chemin blanc, résidence pour personnes âgées, résidence Docteur Pierre DRELON
- Rue Jules Guesde : rue Simone de BEAUVOIR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de validités les propositions de ladite commission.

Commentaires :

Résultats de vote :

AdoptéUnanime

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250929-20250929048-DE

SLO

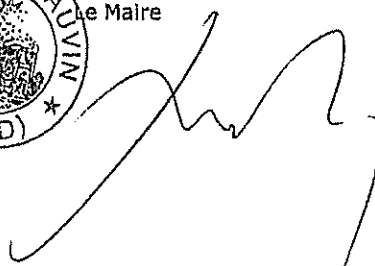
Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 9

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :